

Département des Vosges
Arrondissement d'Epinal

COMMUNE de CLEURIE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 21 octobre 2024 à 20h30

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| Date de la convocation | 14 octobre 2024 |
| Date d'affichage de la convocation | 14 octobre 2024 |
| Date d'affichage du procès-verbal | 25 octobre 2024 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

Présents :

M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MELINE Hubert, M. MATHIOT Christophe, Mme VALENTIN Danièle, M. DIDIERLAURENT Fabrice, M. LORENZINI Jean-Claude, M. EVE Jonathan, Mme MOUGEL Laetitia, Mme HATTON Martine.

Représentées :

Mme GUERITOT Eléonore, par Mme CLAUDE Marie Helen
Mme DEMANGE Marie, par Mme HATTON Martine

Excusée :

Mme MASSON Eléonore

Secrétaire de séance :

M. Hubert MELINE a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

Assiste :

Mme Emmanuelle THIRIAT, Adjoint Administratif principal

La séance est ouverte à 20h33mn.

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024.

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- ◆ Renouvellement avec TOTEM France, de la concession d'occupation de site pour implantation et exploitation du relais de téléphonie mobile en forêt communale.

Le Conseil Municipal ayant donné un avis favorable, l'ordre du jour de la présente réunion est ainsi adopté à l'unanimité par l'assemblée.

03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Commandes :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, signé :

- ⇒ Le bon de commande pour la maîtrise d'œuvre de la réfection des deux ponts aux Xattys, pour un montant HT de 15 350,00 € (7 400,00 + 7 950,00 €), auprès du Cabinet DEMANGE et Associés.

Il informe également le Conseil municipal, que la commune n'a pas exercé son DPU sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- ⇒ Terrain bâti en parcelle cadastrée section AD numéro 0030, d'une superficie totale de 1442 m², situé au lotissement de Pétonfaing (Vente Cst DEMANGE / SADON-FLAGEOLLET).

04. ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028. [043-2024]

Par une délibération antérieure, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre, au vu des propositions obtenues par le Centre de Gestion, au Maire d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence.

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 06 novembre 2023, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application :

- du **code général de la fonction publique** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),
- de la **Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- du **Décret n° 86-552 du 14 mars 1986** pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - Le montant d'une cotisation additionnelle annuelle correspondant à :

Taux A : 0,60% pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collègues du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

OU

Taux B : 0,65% pour les collectivités qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier du taux A.

Le taux est établi chaque année de facturation.

| Facturation au titre de l'année | Date limite de création du D.U.E.R.P. | Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P. |
|---------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|
| 2025 | 1 ^{er} mars 2025 | 30 novembre 2025 |
| 2026 | 1 ^{er} mars 2026 | 30 novembre 2026 |
| 2027 | 1 ^{er} mars 2027 | 30 novembre 2027 |
| 2028 | 1 ^{er} mars 2028 | 30 novembre 2028 |

Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- de permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation. (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail).

Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15 € sera appliqué.

- Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et/ou contrat IRCANTEC),
- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour). Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour), ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives,
- Mettre à disposition une application informatique pour la gestion du contrat,
- Répondre, en lien avec les Instances Médicales, à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité

concernant les absences de toutes natures : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour Raison de Santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés),

- Assurer le lien avec les instances médicales (Conseil Médical) : transmission automatique des avis au service Assurance Statutaire,
- Mettre en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS) via le Service de Médecine Agréée et de Contrôle (SMAC),
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet),
- Suivi de l'absentéisme et accompagnement pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail avec interventions sur le terrain par les équipes concernées du CDG88,
- S'assurer de la conformité réglementaire des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
 - La création et/ou la mise à jour du Document Unique (DUERP),
 - La désignation d'un ACP (Assistant/Conseiller en Prévention) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
 - La participation de l'ACP aux réunions du réseau des ACP animées par le CDG88,
 - La désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
 - L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service ayant entraîné un arrêt initial de plus de 10 jours (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services du CDG88 liés au retour ou au maintien dans l'emploi, à la limitation des absences pour indisponibilité des agents.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis :** Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- **Conditions tarifaires de base (hors option) :**

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 % du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI) | |
| 7.73 % | 30 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques. |

II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis :** Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident de Service / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT)
- **Conditions tarifaires de base (hors option) :**

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 % du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI) | |
| 1.08 % | 30 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques. |

Article 2 : La commune autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de :

Taux A : 0,60% pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collèges du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

OU

Taux B : 0,65% pour les collectivités qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier du taux A.

Le taux est établi chaque année de facturation.

| Facturation au titre de l'année | Date limite de création du D.U.E.R.P. | Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P. |
|---------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|
| 2025 | 1 ^{er} mars 2025 | 30 novembre 2025 |
| 2026 | 1 ^{er} mars 2026 | 30 novembre 2026 |
| 2027 | 1 ^{er} mars 2027 | 30 novembre 2027 |
| 2028 | 1 ^{er} mars 2028 | 30 novembre 2028 |

Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- de permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail)

Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15 € sera appliqué.

- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - o Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2025-2028. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
 - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Obligation réglementaire de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels :

La collectivité s'engage :

- à créer son DUERP le 1^{er} mars 2026.

En absence d'élément probant, le taux de cotisation du CDG de 0,65 % serait appliqué.

05. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2024 EN FORET COMMUNALE : MODIFICATION. [044-2024]

Le Maire rappelle la délibération n° 007-2024 du 11 mars 2024 et informe l'assemblée d'un courrier de l'ONF faisant référence au refus du Conseil municipal suite à la proposition de report du passage en coupe des parcelles 19 et 26 sur l'exercice 2025.

Le report de ces parcelles était motivé en raison d'un faible capital sur pied, et si on les maintient à l'état d'assiette 2024, le volume serait plus faible que celui demandé d'après l'argumentation de l'ONF.

Aussi, le Maire propose-t-il au Conseil municipal une modification de l'état d'assiette des coupes 2024 de la manière suivante :

- SUPPRESSION de la parcelle 19 pour capital insuffisant et report sur l'exercice 2025,
- MAINTIEN sur l'exercice 2024 de la parcelle 26 qui sera vendue en contrat d'approvisionnement de bois façonnés.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code de L'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu le courrier de l'ONF – site de Saint-Dié du 30/07/2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 007-2024 du 11 mars 2024 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'apporter la modification suivante à la délibération n° 007-2024 du 11 mars 2024 :

- SUPPRESSION de la parcelle 19 pour capital insuffisant et report sur l'exercice 2025,
- MAINTIEN sur l'exercice 2024 de la parcelle 26 qui sera vendue en contrat d'approvisionnement de bois façonnés.

06. VENTE DE BOIS EN FORET COMMUNALE NON SOUMISE AU REGIME FORESTIER. [045-2024]

Le Maire propose au Conseil municipal une vente de bois en forêt communale non soumise au régime forestier au « Tournant Fougerolles », à savoir :

- ⇒ volume estimé à 100 m³ d'épicéas sur pied à l'unité de mesure pour un montant HT de 50,00 € / m³, au Groupe SIAT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à cette vente de bois en forêt communale non soumise au régime forestier, pour environ 100 m³ sur pied, pour un montant HT de 50,00 € / m³, au Groupe SIAT.

07. ESPACES NATURELS SENSIBLES : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SUR LA TOURBIERE DE L'ABIME ENTRE LA COMMUNE DE CLEURIE ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LORRAINE. [046-2024]

Le Maire rappelle au Conseil municipal la visite de la Tourbière de l'Abîme organisée avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine en date du 06/09/2024.

Il précise également que suite à l'aboutissement de ce dossier relatif à la préservation de la Tourbière de l'Abîme, l'élaboration d'un bail emphytéotique administratif a pour objet de permettre à la commune de Cleurie, de mandater le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, dans un but d'intérêt général, pour réaliser la préservation et la gestion du site naturel précité.

Le bail emphytéotique permettra donc au le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine de bénéficier d'une maîtrise foncière du site, lui garantissant de pouvoir maintenir sur le long terme ses actions de gestion et de suivi du site.

Les biens concernés par ce bail emphytéotique appartiennent à la commune de Cleurie, dont la surface totale est de 11 ha 03 a et 95 ca.

Suite aux informations données ci-dessus, le Maire propose au Conseil municipal d'établir ce bail emphytéotique entre la commune de Cleurie et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine pour une durée de 99 ans à compter du 21 octobre 2024, moyennant une redevance annuelle de l'EURO SYMBOLIQUE (1,00 €), payable en une fois pour un total de 99,00 € (quatre-vingt-dix-neuf euros).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire et à signer un bail emphytéotique entre la commune de Cleurie et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine pour une durée de 99 ans à compter du 21 octobre 2024, ainsi que toutes pièces y afférentes,
- **EMET un avis favorable** à une redevance annuelle de l'EURO SYMBOLIQUE (1,00 €), payable en une fois pour un total de 99,00 € (quatre-vingt-dix-neuf euros).

08. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNEE 2023. [047-2024]

Par délibération du 03 juillet 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, le Maire prie le Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de DONNER ACTE à M. le Maire de cette communication.

09. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 : MOUVEMENT DE CREDIT. [048-2024]

Le Maire expose au Conseil municipal :

- Vu les travaux engagés pour l'accessibilité de la mairie et l'école ;
- Vu le prêt contracté auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges ;
- Vu le tableau d'amortissement relatif à ce prêt ;

Le Maire propose donc à l'assemblée d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires et d'adopter la décision modificative suivante sur le budget PRINCIPAL, afin de rembourser l'échéance du dernier trimestre 2024 :

| | Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------------------|-------------------|-------------------|------------|--------------|
| | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Chap. 011 Charges à caractère général | | | | |
| Art. 60621/011 | 1 129,89 € | - | - | - |
| Chap. 66 Charges financières | | | | |
| Art. 66111/66 | - | 1 129,89 € | - | - |
| TOTAL | 1 129,89 € | 1 129,89 € | - | - |

| | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|------------|--------------|
| | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Chap. 23 Immobilisations en cours | | | | |
| Art. 231/23 opération 66 | 1 204,88 € | - | - | - |
| Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées | | | | |
| Art. 1641/16 | - | 1 204,88 € | - | - |
| TOTAL | 1 204,88 € | 1 204,88 € | - | - |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de valider la décision modificative n° 01-2024 selon la proposition du Maire et résumée dans le tableau ci-dessus,
- CHARGE le Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

10. RENOUELEMENT AVEC TOTEM FRANCE, DE LA CONCESSION D'OCCUPATION DE SITE POUR IMPLANTATION ET EXPLOITATION DU RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE EN FORÊT COMMUNALE. [049-2024]

Le Maire informe le Conseil municipal que ORANGE nous a notifié le transfert du contrat nous liant, à sa filiale TOTEM France SAS depuis le 1^{er} novembre 2021, celle-ci étant dédiée à la gestion des infrastructures.

Notre convention avec Orange étant arrivée à échéance au 31/07/2024, TOTEM France nous propose le renouvellement de la convention d'occupation de site pour implantation et exploitation d'un relais téléphonie mobile à compter du 1^{er} août 2024, sur la parcelle forestière 9 du territoire communal. Il convient donc de se prononcer sur les conditions dudit renouvellement.

TOTEM France propose le renouvellement de la convention pour une durée de 12 ans. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans, sauf congé donné par l'une des parties.

La redevance annuelle est fixée à 5 000,00 € nets, sans révision.

Le Maire précise que cette convention est signée entre la commune et TOTEM France, mais qu'elle est transmise pour information et validation à l'ONF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la proposition du Maire ci-dessus mentionnée sur les modalités du renouvellement de la concession d'occupation de terrain au profit de TOTEM France, à savoir :
 - Signature d'une nouvelle convention pour une durée de 12 ans du 01/08/2024 au 31/07/2036,
 - Redevance annuelle de 5 000,00 € sans révision,
- DIT que l'ONF sera informé de cette nouvelle convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec TOTEM France.

11. RAPPORT DES COMMISSIONS.

Néant.

12. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire rend compte de la réunion du Conseil communautaire 26 juin 2024, diffusé à l'assemblée.

13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Sollicitation de M. THOMAS Jean-Nicolas pour l'achat d'une parcelle de terrain communal sous les Feumeux (secteur du Palton). M. Thierry MARTIN , détenteur d'un droit de source sur une partie de ce terrain, se porte également acquéreur. Après discussion, les deux parties ont trouvé un accord et achètent chacun une partie qui sera bornée par un géomètre, au prix proposé initialement par M. THOMAS. Le Maire demande au Conseil municipal un accord de principe pour la vente de ce terrain. Le Conseil municipal y émet un avis favorable à l'unanimité.
- ✓ M. LORENZINI Jean-Claude rapporte la réunion sur les berges de la Cleurie au niveau de la CCHV. Il n'est pas très favorable à ce projet car le coût est élevé et des travaux ont déjà eu lieu il y a une dizaine d'années. Par ailleurs, certains travaux envisagés semblent inconcevables (destruction de barrages, détournement du lit de la Cleurie...).
- ✓ Mme VALENTIN Danièle informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération brioche organisée par l'ADAPEI, 60 brioche ont été vendues sur Cleurie, ce qui rapporte 375,00 € à l'ADAPEI.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 21h40mn.

PROCHAINES REUNIONS

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| ➤ Conseil municipal : | lundi 18 novembre 2024 à 20h30 |
| ➤ Réunion Maire / Adjoint : | lundi 04 novembre 2024 à 20h00 |
| ➤ Réunion Maire / Adjoint : | mercredi 13 novembre 2024 à 20h00 |

Le Maire,

Patrick LAGARDE



Le secrétaire de séance,

Hubert MELINE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hubert Meline', is written over the text.